

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/11/2021

Dossier complet le :

10/11/2021

N° d'enregistrement :

F09321P0336

1. Intitulé du projet

Aménagement hydroagricole de Pierrefeu-du-Var (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 16) Projets d'hydraulique agricole ; a) sur une superficie > ou = à 100ha. Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m ² .	Il s'agit d'un projet d'hydraulique agricole conduisant à irriguer une superficie supérieure à 100 ha (550 ha). La longueur totale du réseau projeté est de 35km pour un diamètre nominal max de 500mm (8km), le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m ² (7900 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eau brute enterré, sur les communes de Cuers et Pierrefeu-du-Var (83), à partir des infrastructures de la Société du Canal de Provence. Cet aménagement hydraulique répond aux demandes en eau exprimées sur ce territoire : irrigation agricole (plus de 70 exploitations agricoles, environ 550 ha agricoles souscrits), défense contre l'incendie, desserte de la commune (station phytosanitaire, station d'épuration, stade...) et de particuliers.

La ressource mobilisée est la ressource stockée dans les retenues hydroélectriques du Verdon (droit d'eau SCP), permettant ainsi d'éviter la multiplication des prélèvements dans les ressources locales déficitaires.

Il comprend la pose de canalisations enterrées, en bord de parcelles agricoles, de diamètre nominal 50 à 500 mm pour un linéaire total cumulé de 35km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison et des équipements techniques placés dans des regards enterrés ou semi-enterrés de petites dimensions. Il n'y a pas de construction.

Il bénéficie d'un financement porté à la fois par les collectivités locales (Région, EPCI) et par des fonds privés (SCP, participation directe des viticulteurs bénéficiaires).

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement hydraulique de la plaine de Cuers - Pierrefeu émane d'une volonté exprimée par les collectivités locales et la profession agricole. En 2015, la mairie de Pierrefeu, associée à un collectif d'agriculteurs, a sollicité la SCP afin d'étudier la faisabilité de réaliser un nouvel aménagement hydraulique. Cette demande portait sur des usages variés (irrigation agricole, arrosage d'espaces communaux, défense incendie), dans un triple contexte : changement climatique, d'abord, avec une récurrence des épisodes de sécheresse ayant mis à mal la pérennité des vignobles et la qualité de la production ; très forte tension sur les ressources en eau locales, ensuite, le bassin versant du Réal Martin/Gapeau étant en déséquilibre quantitatif ; engagement de la commune, enfin, dans une démarche de Zone Agricole Protégée, pour laquelle un accès à l'eau sécurisé est un enjeu de premier plan pour asseoir la vocation agricole des terrains et les préserver durablement de l'urbanisation.

Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture : la plaine de Cuers Pierrefeu s'inscrit en effet dans la trame jaune identifiée dans le SCOT, regroupant les espaces agricoles à préserver.

Les objectifs du projet sont donc :

- de permettre à ce territoire agricole un accès à une ressource en eau sécurisée, sans impact sur les milieux aquatiques locaux,
- afin de pratiquer une irrigation de résilience, raisonnée, pour garantir la préservation du capital végétal face aux aléas climatiques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 35km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 500 mm et 50 mm
- la mise en place de 6 ouvrages de surface (regard dépassant au maximum de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m²)

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 1,1 m (pour une profondeur avoisinant 1,50 m) ; elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 12 m de large pour le diamètre 500mm (8 à 10m pour les diamètres inférieurs) ; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur la quasi totalité du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur totale d'emprise (tranchée de l'ordre de 1 m comprise) varie sur ce projet entre 4 et 12 m. Une largeur "moyenne" de 6 m d'emprise chantier peut être retenue.

45 traversées de cours d'eau ou fossés seront réalisées ; les techniques de traversées ont été définies en fonction de la sensibilité des milieux rencontrés (en prenant en compte notamment les enjeux liés aux ripisylves et aux habitats aquatiques expertisés par la Maison Régionale de l'Eau). Au final, le franchissement en tranchée ouverte (emprise réduite) a été retenu pour 38 traversées (principalement des petits fossés) ; les 7 traversées les plus sensibles seront faites sans tranchée (forage dirigé, emprunt d'un pont). La méthodologie de franchissement (techniques, saisonnalité) sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDTM.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est un réseau multi-usages (irrigation agricole, arrosage, pour particuliers/collectivité, protection incendie), délivrant de l'eau brute sous pression et à la demande (ouverture/fermeture des vannes par les clients, selon leurs besoins, sans "perte" en bout de réseau : seuls les débits appelés par les clients sont prélevés sur la ressource Verdon).

L'usage principal de ce réseau sera l'irrigation agricole, principalement viticole. Dans un souci d'utilisation raisonnée de la ressource, cette irrigation se fera au goutte à goutte : les débits que peuvent souscrire les viticulteurs sont strictement encadrés par la SCP pour privilégier les pratiques économes en eau.

En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relèves annuelles de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement points de livraison rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel de la canalisation pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. Lors de ces opérations, la Police de l'Eau est avisée, des mesures de protection des milieux aquatiques et un suivi des rejets sont mis en œuvre. Réglementairement, ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau qui est en cours.

A noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent être replantées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE) pour les franchissements de cours d'eau
- Dispositions relatives à l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP). Une saisine de la DRAC a déjà été effectuée : le projet est soumis à un diagnostic archéologique (AP 16/04/21). Une demande de réalisation anticipée du diagnostic a été transmise à la DRAC (notification de prescription archéologique du 04/08/21). La convention relative à la réalisation de ce diagnostic a été signée entre la SCP et le Service Départemental d'Archéologie 83 (22/10/2021) et le démarrage du diagnostic est dans le courant du dernier trimestre 2021
- Évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE) jointe au présent dossier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Adduction de diamètre 500 et 400 mm (largeur tranchée : 1,1m)	8,5 km
Réseau de distribution de diamètres 50 à 250mm (largeur tranchée : 0,60 m à 0,90 m)	27,5 km
Profondeur de la tranchée	1,40 m à 1,80 m
6 regards principaux (sectionnements)	10 m ² / regard (h 50 cm) en moyenne
Diamètre x Linéaire :	7900 m ²
500mm x 8km + 400mm x 0,5km + 250mm x 1,3km + 200mm x 4,8km + 150mm x 6,8km + 100mm x 13,7km + 50 mm x 0,5km	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Dans le 83 : Communes de Pierrefeu-du-Var et Cuers principalement + quelques mètres linéaires sur les communes de Puget-Ville et La Crau

- Quelques parcelles aux extrémités d'antennes :

D884, D608, D2051 sur Cuers

B35, C891, E1966 sur Pierrefeu-du-Var

D1128 sur Puget-Ville

C1412 sur La Crau

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 14 ' 12 " 425 Lat. 4 3 ° 2 6 ' 4 6 " 426

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 0 9 ' 5 3 " 6 16 Lat. 4 3 ° 2 4 ' 7 0 " 806

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 1 5 ' 3 2 " 0 0 1 Lat. 4 3 ° 2 4 ' 3 6 " 153

Communes traversées :

Communes de Pierrefeu-du-Var + Cuers (quelques mètres linéaires de canalisation inscrits sur les communes de Puget-Ville et de La Crau)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie en ZNIEFF : 930020278 - aérodrome de Cuers-Pierrefeu et plaine de Puget
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin du Gapeau (LP_16_04) correspond à la ZRE 10 - Arrêté du 31/05/2010. Le périmètre à aménager s'inscrit dans le sous-bassin du Réal. L'étude volumes prélevables (2017) y met en évidence que, si l'analyse des débits ne fait pas apparaître en l'état actuel de déficit caractérisé, les prélèvements actuels sont déjà très proches des volumes maximums prélevables. Or, la volonté de mise à l'irrigation est très forte sur le secteur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3 km : ZSC FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau entrent dans les droits d'eau SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Les volumes mobilisés en année sèche par le futur réseau, de l'ordre de 600 000 m3 (débit de pointe max de 300 l/s), représentent environ 0.25% des volumes annuels distribués par SCP (et l'équivalent de 0.1% du droit d'eau). La mobilisation de cette ressource stockée et sécurisée sera de nature à éviter la multiplication de nouveaux prélèvements sur les ressources locales fragiles (bassin versant du Gapeau en déséquilibre quantitatif, prélèvements actuels sur le sous bassin du Réal déjà proches du Vmax prélevable).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux est privilégié, et, compte tenu des diamètres de canalisation posés ici, les volumes excédentaires seront nuls.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf Annexe 8. Le territoire équipé est majoritairement agricole intensivement exploité (vignobles) . Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone du projet (2021, Ecosphère), mettant en évidence des enjeux faibles à modérés. Des mesures d'évitement ou de limitation de l'impact ont été définies et sont intégrées au projet. Les travaux de franchissement des cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau (dossier de déclaration). Après application des mesures (cf annexe 8), les impacts résiduels seront très faibles. Pas d'impact en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Annexe 6. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2 000 : RAS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire à équiper est déjà très agricole, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles (cf analyse agricole réalisée par la chambre d'agriculture en annexe 10). Son impact positif sur le maintien de l'activité agricole en place est de nature à limiter la déprise et l'extension de l'urbanisation (très forte pression immobilière sur cette zone en marge de la métropole toulonnaise).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque incendie : risque modéré car la zone du projet comprend peu de boisement (viticulture) mais en bordure du massif des Maures. Le projet prévoit la mise en place de plusieurs poteaux incendie, qui permettront de contribuer à la défense incendie. risque Inondation : risque modéré aux abords des principaux cours d'eau : Meige pan, Merlançon, Réal Martin
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase Travaux : Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans l'emprise des travaux. L'impact résiduel faible. Phase Exploitation : aucun impact

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les travaux auront lieu exclusivement en journée. aucun dispositif d'éclairage ne sera mis en place pour la phase d'exploitation (canalisation enterrée)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejet liquide en phase travaux. Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance); il s'agit d'opérations qui restent rares et très ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et information de la Police de l'Eau. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau en cours d'actualisation. Les exutoires seront des cours d'eau et des fossés d'irrigation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La DRAC, consultée au titre des dispositions relatives à l'archéologie préventive, a soumis le projet à diagnostic (AP 16/04/21). SCP a souhaité une réalisation anticipée du diagnostic (AP 04/08/21) ; une convention a été passée avec le SDA 83 (22/10/2021), qui débutera ses investigations à l'automne 2021. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. Les regards seront à ras du sol, en bordure de parcelle agricole : ils auront donc une incidence minime sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, maîtrise du risque incendie). L'usage du sol ne sera pas modifié : zone agricole déjà très développée et en cours de protection par une ZAP, absence de projets de type commerciaux / industriels / développement d'habitat diffus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 8 (impacts/mesures/impacts résiduels).

D'une manière générale, les enjeux rencontrés sont faibles à modérés, et les impacts concernent la phase chantier.

Une démarche d'évitement a permis d'arrêter un parti d'aménagement permettant de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux avec, notamment, des poses sous routes ou chemins). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprises, balisages, respect de calendriers écologiques, etc) qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduel très faible.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet émane de la volonté des acteurs locaux de bénéficier d'un accès à l'eau sécurisé, pour assurer la pérennité des exploitations et maintenir la vocation agricole des terres sur le long terme, en accompagnement de la mise en place d'une zone agricole protégée. Une étude agricole confirme l'intérêt du déploiement de l'irrigation face aux aléas climatiques. Celle-ci se fera par des techniques économes en eau (limitation des débits souscrits). La mobilisation de la ressource des barrages du Verdon dans un réseau collectif permettra de limiter les nouveaux prélèvements dans les ressources locales fragiles. Les impacts sur les milieux naturels ont été analysés sur la base d'inventaires et expertise milieux aquatiques; la mise en place d'une démarche ERC permet d'avoir des impacts résiduels négligeables. Les traversées de cours d'eau, point le plus sensible, font l'objet de mesures dédiées, soumises à validation de la DDTM. Pour ces raisons, nous considérons que le projet peut être exempté d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 7 : Carte de localisation des traversées des cours d'eau et des arbres à couper (annexe à l'Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) Annexes 8a et b : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 9 : Evaluation de la qualité des habitats aquatiques et des surfaces potentielles de frai au droit des traversées de cours d'eau – Maison Régionale de l'Eau Annexe 10 : Volet agricole de l'évaluation environnementale – Chambre d'Agriculture 83 / Syndicat des Côtes de Provence

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à au Tholonet

le 10/11/2021

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage



